



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

Affaire suivie par :

M. Jean-Michel LAVEDAN

tel.: 05.62.56.63.70

courriel : jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 10 juillet 2014

**Compte rendu de la Commission de Suivi de Site  
de l'ISDND de Bénac  
Réunion du 12 juin 2014**

La Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bénac s'est réunie le 12 juin 2014, à partir de 8 heures 30, sous la présidence de M. Alain CHARRIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, en présence de :

- M. Robert VIGNES, Conseiller Général du canton d'Ossun ;
- M. Denis DEPOND, Maire d'Hibarrette ;
- M. Eugène CAZENAVE, Adjoint au Maire de Momères ;
- M. Jean-Claude LASSARRETTE, maire de Saint-Martin ;
- M<sup>me</sup> Cécile ARGENTIN, Présidente de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M. Gilbert ASSOUIRE, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M. Francis LUBY, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M<sup>me</sup> Marie-Claire BERTHELOT, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M<sup>me</sup> Nicole GARCIA, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M<sup>me</sup> Marie-Christine AREXIS, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M. Jean-Marc BOYER, membre de l'association « *France Nature Environnement 65* » ;
- M. Jean-François REZEAU, Directeur Général régional, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Stéphane GIMENEZ, Directeur Agences Béarn-Bigorre, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Jean-Paul BOURGEOIS, responsable services techniques, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Christophe GAMBIER, Directeur technique, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Thibaut DEJARDIN, responsable d'exploitation de l'ISDND de Bénac ;
- M. Fabrice DURAND, salarié, chef de collecte, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Philippe DUCLOS, Directeur du SMTD 65 ;
- M. Michel CHAUGNY, responsable de l'Unité Territoriale Gers – Hautes-Pyrénées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (UT DREAL) ;
- M. Philippe MAUDET, représentant la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées (DT ARS) ;
- M. Clément PRAT, Stagiaire au Secrétariat Général, à la Préfecture ;
- M. Jean-Michel LAVEDAN, chef du Bureau de l'Aménagement Durable, à la Préfecture.

... / ...

Absents :

- M. Georges ASTUGUEVIELLE, Maire de Bénac ;
- M. Philippe DEBERNARDI, Directeur des Routes et des Transports au Conseil Général ;
- M. René NOGUERE, chef de collecte, représentant des salariés, groupe « *Véolia propreté* » ;
- le représentant de la Direction Départementale des Territoires ;
- le représentant de la Direction de l'Aviation Civile Sud.

Après avoir salué et remercié pour leur présence l'ensemble des participants à cette réunion, M. le Secrétaire Général précise qu'il convient de commencer par le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions. La fréquence bimestrielle de la CSS permet de suivre, le plus étroitement possible, l'ensemble des évolutions choisies, afin de respecter l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 avril 2014.

Il informe de la présence de M. Jean-Marc BOYER, nouveau membre de la CSS et représentant de l'association « *France Nature Environnement 65* ». L'ordre du jour de cette séance de travail comprend :

- l'état d'avancement du plan d'actions ;
- le rapport annuel d'activités 2013 ;
- la modification du règlement intérieur de la CSS, afin d'intégrer le nouveau membre, dont la désignation a été proposée par M. le Président de l'association « *France Nature Environnement 65* ».

Les débats se poursuivent ensuite avec la présentation des documents de séance par l'exploitant.

## **I – État des lieux et bilan annuel 2013 : (cf. documents de séance)**

### **1 – Le suivi du plan d'actions contre les nuisances olfactives :**

Au préalable, M. Thibaut DEJARDIN précise que le document « *power point* » permet de suivre l'avancement de ce plan par actions.

Afin d'équiper le compacteur BOMAG d'un dispositif de pulvérisation d'un produit masquant, le devis du fabricant a bien été reçu, mais une intervention, en usine, d'une centaine d'heures s'avère indispensable, ce qui implique la mise en place d'une organisation destinée à palier l'indisponibilité de l'engin.

M. Stéphane GIMENEZ indique qu'il convient de louer, pendant cette période, un autre compacteur, ainsi que de contacter un transporteur pour acheminer cette machine, en obtenant au préalable toutes les autorisations administratives requises pour ce transport exceptionnel.

Une torchère supplémentaire et le système de rallumage de la torchère existante ont également été commandés. L'installation de ce nouveau dispositif est prévue durant la première semaine de juillet 2014.

M. Gilbert ASSOURE demande des précisions sur les actions d'aération dans les bassins. ... / ...

M. Thibaut DEJARDIN répond que la création de ce dispositif d'aération dans le bassin de stockage des lixiviats bruts permet de réduire les odeurs de la manière suivante. L'augmentation des sulfates dans les lixiviats entraîne une baisse des carbonates, ce qui conduit à leur acidification et au piégeage des carbonates dans les concentrats, ce qui permet de réduire, à la sortie, le taux d'H<sub>2</sub>S.

M. Thibaut DEJARDIN précise que la puissance d'aération est passée à deux fois vingt kilowatts. Antérieurement piloté manuellement, c'est à dire d'une manière moins efficace, l'aérateur est désormais déclenché par une sonde « *redox* » automatiquement.

M. Gilbert ASSOUERE s'interroge sur le coût financier des mesures du plan d'actions.

M. Thibaut DEJARDIN indique que ce coût s'élève déjà à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

M. Stéphane GIMENEZ propose qu'un premier bilan soit dressé, lors de la prochaine réunion de la CSS. Les frais engagés par l'exploitant sont très significatifs et le tableau de suivi actualisé mettra face à chaque action, la somme correspondant aux travaux et études engagés.

Mme Cécile ARGENTIN constate une évolution globalement favorable de la situation en matière d'odeurs, surtout sur la zone la plus éloignée du site de l'ISDND de Bénac. Cependant, au regard des travaux réalisés ces trois dernier mois, elle considère que les résultats ne sont pas à la hauteur.

M. Thibaut DEJARDIN ne conteste pas cette analyse, mais il croît à l'efficacité des nouveaux puits de captage pour optimiser le drainage du H<sub>2</sub>S, ainsi qu'au déplacement des têtes « *métha-contrôle* ». Il ajoute que le problème étant désormais réglé au niveau de la station de traitement des lixiviats, le travail peut être entrepris sur le taux de captage du biogaz.

M. Michel CHAUGNY souhaite évoquer le point 9 relatif au remodelage des casiers réhabilités en fonction des résultats de l'étude NPL. Le repérage des « *flashs* » permet de constater l'existence de tassements sur la zone recouverte d'argile, ce qui implique de procéder à des rechargements de matériaux destinés à éviter l'émission d'H<sub>2</sub>S.

En alternative à la bâche pour recouvrir les alvéoles en cours d'exploitation, il est question de tester un produit qui peut avoir trois modes d'action :

- action masquante avec inhibition d'odeur ;
- action « *croûtante* » ;
- action anti-fermentation en surface.

A distinguer avec l'action qui consiste à pulvériser des oxydes de fer, par le compacteur, deux fois par semaine, notamment en fin de semaine, qui permet d'abattre le taux d'H<sub>2</sub>S de manière significative par précipitation des sulfures à l'intérieur du massif de déchets.

M. Jean-Marc BOYER demande si le planning d'intervention sur le compacteur est établi.

M. Thibaut DEJARDIN réplique que celui-ci dépend de la capacité à trouver une machine en location, ce qui est très difficile. ... / ...

M. Jean-Claude LASSARETTE évoque le caractère peu convaincant de la mise en place de l'analyseur de H2S ambiant mis en place. M. Thibaut DEJARDIN indique, qu'après contact avec la société concernée, il propose que cette opération soit retirée du plan d'actions, compte tenu de la très grande difficulté de trouver un appareil fiable sur cette gamme de concentration de molécules de gaz à effet de serre par milliard (ppb), mais cette démarche n'est pas abandonnée.

Mme Cécile ARGENTIN précise que le problème des odeurs subsiste, plus particulièrement dans la commune de Saint-Martin.

M. Francis LUBY ajoute que cette situation est logique, compte tenu de l'exploitation de l'ISDND à proximité immédiate du thalweg et que les habitations de Saint-Martin impactées sont sous le vent dominant.

Mme Cécile ARGENTIN demande des précisions relatives aux dates de mise en service du site Internet et de distribution des flyers dans les mairies concernées.

M. Thibaut DEJARDIN indique que les flyers sont en cours d'impression dans une imprimerie lourdaise et leur distribution en mairie se fera dès qu'ils seront disponibles. En ce qui concerne le site Internet, il est prêt et seule sa validation manque, pour le mettre en ligne, après la distribution des flyers qui mentionnent l'adresse de ce site Internet.

Mme Cécile ARGENTIN déplore que ces opérations de communication traînent depuis le mois d'avril dernier et elle réclame leur réalisation effective, dès la semaine prochaine.

M. Michel CHAUGNY revient sur l'action 19 dénommée « *interprétation des plaintes et rencontrer les plaignants* » non explicitée dans la version actualisée du plan d'actions.

M. Thibaut DEJARDIN précise que Mme Lola BARAILLET rencontre les plaignants ayant appelé le numéro vert et à l'aide d'un logiciel informatique « *in side* », des recoupements avec les conditions météorologiques sont effectués, ce qui permet de réaliser des interprétations du phénomène. Mme Lola BARAILLET bénéficie d'un temps partiel à 80 %.

Mme Cécile ARGENTIN évoque le rendez-vous manqué avec l'intéressée, lors d'un épisode particulièrement intense de nuisances olfactives ressenties à Visker, qui ont empêché les enfants de sortir dans la cour de récréation.

Suite au message envoyé la semaine dernière à une centaine d'adhérents de l'association « *Bécut Environnement* », Mme Cécile ARGENTIN a reçu une vingtaine de réponses. Si les zones les plus éloignées (Juillan, Louey) sont caractérisées par une amélioration significative de la situation, les habitants de Saint-Martin constatent peu d'évolution (les odeurs empêchent d'ouvrir les fenêtres, la nuit). Les épisodes sont moins concentrés, mais plus nombreux, le plus souvent sur des périodes plus courtes, notamment à Saint-Martin qui demeure et, de loin, la commune la plus affectée par ces nuisances olfactives.

Mme Cécile ARGENTIN considère que si l'on est sur le bon chemin, la longueur de la démarche en cours est décevante pour les riverains qui estiment que la situation reste toujours « *sur le fil du rasoir* ».

... / ...

M. Thibaut DEJARDIN affirme comprendre cette analyse et que les résultats des actions menées ont été plus ou moins satisfaisants. La couverture de l'alvéole antérieurement exploitée a été terminée, la semaine dernière. L'installation des têtes « métha-contrôle » permettra de régler le problème d'adaptation du réseau de captage du biogaz et ainsi de réduire les odeurs pendant la nuit. Les deux prochains mois devraient permettre des améliorations significatives pour les habitants des villages les plus proches du site.

Mme Cécile ARGENTIN tient à souligner que la résolution de ce problème de nuisances olfactives est urgente, compte tenu de la proximité de la période estivale.

M. Thibaut DEJARDIN réitère sa confiance dans une solution pérenne, au terme des deux à trois mois à venir.

M. le Maire de Saint-Martin nuance cet optimisme en constatant, de nouveau, une situation très dégradée, la semaine dernière. M. Thibaut DEJARDIN explique qu'elle résulte des travaux de mise en place de la couverture, puis de la panne du compacteur. Les odeurs ont effectivement augmenté sur les communes de Momères et de Saint-Martin.

M. Jean-Claude LASSARETTE admet l'existence de problèmes techniques, mais il souhaite des explications concernant l'accroissement des plaintes, dès que les conditions atmosphériques s'améliorent.

M. Gilbert ASSOURE souhaite savoir pourquoi le compacteur ne peut pas être immédiatement réparé. M. Stéphane GIMENEZ explique que l'entretien de cette machine est externalisé et que cet engin est actuellement indisponible, en raison du blocage du frein de parc. Il s'agit donc d'un problème mécanique interdisant toute utilisation possible du compacteur.

M. Stéphane GIMENEZ ajoute que ce problème est géré par un prestataire de service. Compte tenu des difficultés rencontrées pour louer un compacteur, l'exploitant loue actuellement des bulldozers. En outre, l'ISDND la plus proche, exploitée par le groupe « VEOLIA propriété » est celle de Lapouyade, en Gironde, au nord de Bordeaux et le recours à un compacteur issu de ce site n'est intéressant que si la durée de la panne est supérieure à trois jours.

Mme Cécile ARGENTIN s'interroge sur la réalité du recouvrement, le week-end, alors que celui-ci est imposé par les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire. En effet, lors d'une récente promenade dominicale à bicyclette, elle a été amenée à constater une densité de milans noirs très importante sur le site, ce qui corrobore le constat dressé par le recensement effectué par l'association « *Ligue de Protection des Oiseaux* » sur l'augmentation significative de la population de milans, à savoir plusieurs centaines de milans noirs et l'hibernation, en 2013 – 2014, de 260 milans royaux (150 individus supplémentaires).

M. Thibaut DEJARDIN précise qu'il ne bâche qu'une partie de l'alvéole en cours d'exploitation laissant environ 1 200 mètres carrés à l'air libre et ajoute que la présence d'une simple bâche n'a aucune incidence sur les odeurs.

M. le Maire de Saint-Martin considère que l'obligation de couverture hebdomadaire du casier en cours d'exploitation a toujours été très claire dans les arrêtés préfectoraux.

... / ...

M. Michel CHAUGNY insiste sur l'absence de dérogation à l'obligation de couverture dans l'arrêté préfectoral qui est nécessaire. Il manifeste sa surprise devant cette situation.

Mme Cécile ARGENTIN insiste sur la nécessité de respecter l'arrêté préfectoral.

M. Michel CHAUGNY confirme que la dérogation de 2009 négociée avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) est de fait caduque et que ce service a été prévenu de la présence de la couverture, le week-end.

M. Jean-François REZEAU prend l'engagement de réaliser la couverture, dans la mesure où la position de la Préfecture et de la DGAC est claire sur ce point.

M. Stéphane GIMENEZ témoigne une réticence à réaliser cette couverture totale, au regard de l'augmentation du péril aviaire qu'elle ne manquera pas d'engendrer sur la plateforme aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées. La bâche n'a pas d'incidence sur les odeurs et les risques d'envols de déchets liés au vent sont inexistantes à l'ISDND de Bénac.

Mme Cécile ARGENTIN suppose qu'une alvéole entièrement bâchée sent moins qu'une autre alvéole à demi bâchée.

M. le Secrétaire Général constate l'absence du représentant de la DGAC, depuis au moins 3 séances de la CSS et l'impossibilité d'obtenir, de la part de ce service, un document stable et vérifiable sur l'impact du bâchage sur le péril aviaire et des propositions de mesures compensatoires. Il insiste sur la nécessité de respecter l'intégralité des dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire, avec le bâchage les week-ends. A défaut, toutes les conséquences administratives seront tirées et une réponse de la DGAC, la plus rapide possible, sera sollicitée.

M. Jean-Marc BOYER explique l'utilité d'un document de synthèse réunissant les causes et les actions, ce qui permet d'établir des liens entre les plaintes et les mesures prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés.

M. Thibaut DEJARDIN rappelle le problème de l'interprétation des appels téléphoniques au numéro vert qui constitue un indicateur peu fiable. Il doit être utilement remplacé par le choix de quatre à cinq personnes clairement identifiées par communes et chargées de remplir des questionnaires identiques.

Mme Cécile ARGENTIN relève le bon fonctionnement du répondeur.

M. le Secrétaire Général dresse le bilan de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions contre les nuisances olfactives en insistant sur la nécessité de respecter intégralement l'arrêté préfectoral, notamment l'obligation de couverture.

## 2 – Rapport annuel d'activités 2013 :

Après un rappel du tonnage global accueilli porté de 100 000 tonnes à 105 000 tonnes, en raison de la réception de déchets issus des crues des 17 et 18 juin 2013, une discussion se met en place relative aux modalités d'évacuation hors du site des concentrats et lixiviats traités qui ont augmenté de 30 000 mètres cubes en 2012, à 63 000 mètres cubes en 2013.

... / ...

M. Gilbert ASSOUIERE manifeste son étonnement sur le fait que cette opération aurait nécessité seulement 41 camions, en 2012 et 694 camions, en 2013 et il réclame une définition de la notion de taux de conversion. M. Thibaut DEJARDIN précise que le taux de conversion est la concentration des lixiviats. L'actuelle station mobile produit davantage de concentrats que la station fixe et, au titre de l'année 2013, 22 % des lixiviats ont été externalisés.

M. Gilbert ASSOUIERE insiste sur l'incohérence de la faiblesse du nombre de camions mentionnés en 2012 au regard de l'explosion constatée, en 2013.

M. Jean-Paul BOURGEOIS réfute cette constatation. En effet, s'il n'y a pas eu d'externalisation, en 2012, plus de 20 000 mètres cubes de lixiviats ont été traités à l'extérieur, en 2013, ce qui explique l'accroissement très significatif du nombre de camions.

Mme Cécile ARGENTIN s'interroge sur cette relation. Ainsi, en 2008, l'ancienne station de traitement d'osmose inverse a réussi à traiter 58 000 mètres cubes, alors que la nouvelle station considérée comme « *la panacée* », lors de la réunion de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de novembre 2010 n'arrive pas à répondre aux pics de pluviométrie. Elle ne constitue pas une avancée vers plus de sécurité du site, mais elle contribue à en réduire la fiabilité, alors qu'elle était présentée comme un outil de modernisation et d'amélioration.

Mme la Présidente de l'association « *Bécut Environnement* » souhaite connaître la période durant laquelle le bassin sud a été rempli de lixiviats, compte tenu du précédent de la pollution du milieu naturel et notamment du ruisseau « *L'Aube* », en 2008. Elle observe que cet événement ne fait l'objet d'aucune mention dans le bilan annuel d'activité.

M. Thibaut DEJARDIN reconnaît cet oubli, mais il précise que cette question a déjà été évoquée en CSS.

M. Jean-François REZEAU affirme que l'exploitant n'a rien à cacher et qu'il cherche à être le plus transparent possible dans ses réponses aux questions posées. Il considère que cette suspicion n'est pas justifiée. Toutes les données figurent dans des bases informatiques. Il comprend la logique des questions posées sur la gestion des déchets et des lixiviats et reconnaît l'échec des mesures destinées à limiter les entrées d'eau sur le site. Il confirme cette exigence de transparence qui implique de répondre à toutes les questions posées.

M. Gilbert ASSOUIERE considère que des événements tels qu'une panne du compacteur pendant trois jours ou un incendie dans le casier, tel que celui d'octobre 2012, doivent figurer dans le bilan annuel d'activités, au titre de l'exhaustivité et de la clarté de son contenu.

M. Thibaut DEJARDIN ajoute que l'unité de traitement par osmose inverse, en 2008, a effectivement traité davantage de lixiviats, très chargés, à l'époque que l'unité nouvelle, dont la capacité annuelle est de 40 000 mètres cubes, mais qui jouit d'une fiabilité bien plus importante, avec un taux de fonctionnement de 90 %.

Mme Cécile ARGENTIN explique que ces chiffres démontrent le caractère très atypique du vallon du Bécut qui ne convient pas pour l'exploitation d'une ISDND.

... / ...

M. Jean-Paul BOURGEOIS évoque la problématique similaire de l'ISDND de Saint-Pé-sur-Nivelle qui doit recourir à une solution extérieure pour le traitement des lixiviats, en cas de pluviométrie importante. L'osmose inverse produit 20 % de concentrats et 80 % de perméats. La diminution des lixiviats trop concentrés entraîne celle du taux de reversibilité de la station de traitement, ce qui évite toute réinjection dans le massif de déchets. L'existence d'un évaporateur en complément de l'osmose permet d'évacuer des sur-concentrats, ce qui contribue à réduire la capacité totale de traitements. L'unité de Bénac comprend un évaporateur en primaire et elle représente un investissement total de deux millions d'euros.

M. Gilbert ASSOURE s'étonne que lors d'une CLIS, en 2008, il a été constaté que l'osmose inverse marchait très bien. Or, dès 2010, l'exploitant a considéré qu'il était nécessaire d'installer une nouvelle station de traitement des lixiviats, dont la capacité limitée à 40 000 mètres cubes implique, en 2013, l'externalisation du traitement de 22 % du volume des lixiviats produits. L'installation n'est pas suffisante pour traiter l'ensemble des lixiviats produits.

M. Thibaut DEJARDIN répond que l'objectif poursuivi est d'éviter tout débordement de lixiviats dans le milieu naturel.

M. Robert VIGNES observe que les techniques exposées sont toujours complexes et il relève de la gêne dans les réponses de l'exploitant. On ne ressent pas sur le terrain l'évolution technique annoncée qui devrait faire l'objet de communications, notamment via des flyers. Une réactivité plus rapide de « *VEOLIA propreté* » serait souhaitable.

M. Jean-Marc BOYER demande que des éléments d'informations sur les incidents et les odeurs figurent dans le prochain document.

M. le Secrétaire Général donne son accord à la communication de ces informations qui constituent des éléments pouvant éclairer les membres de la CSS.

Mme Cécile ARGENTIN évoque les perméats, dont une partie est directement rejetée dans le milieu naturel et le tableau communiqué fait apparaître des dépassements plus importants, en 2013, plus particulièrement pour le fer et l'ammonium. Elle demande si ces valeurs respectent celles de l'arrêté préfectoral.

M. Michel CHAUGNY expose que selon un arrêté ministériel, toutes les installations classées sont soumises à un dispositif d'auto-surveillance, avec des valeurs limites que l'exploitant peut dépasser, dans la limite du seuil critique fixé à deux fois les valeurs limites. Cette situation doit rester ponctuelle. Une valeur atypique peut résulter d'un problème de mesure ou d'un vrai dysfonctionnement. Tout dépassement excessif et durable fait l'objet de sanctions administratives, voire pénales.

M. Gilbert ASSOURE constate également que les valeurs relevées pour l'ammonium et le fer sont beaucoup plus élevées que d'habitude.

... / ...

M. Michel CHAUGNY précise que deux fois par an, l'UT DREAL mandate le passage inopiné d'un laboratoire indépendant et différent de celui qui assure l'auto-surveillance pour le compte de l'exploitant. Les dépassements peuvent entraîner des suites pénales.

M. Francis LUBY demande qui est informé des résultats de ces contrôles.

M. Michel CHAUGNY répond que ces informations sont transmises à l'exploitant et à l'UT DREAL qui dresse, si nécessaire, un procès-verbal transmis au Procureur de la République.

M. Gilbert ASSOUIERE souhaite savoir quand l'exploitant s'est aperçu que les membranes étaient percées.

M. Thibaut DEJARDIN précise que ce constat a été dressé, dès la réception des analyses grâce au dispositif de contrôle de conductivité en continu à la sortie de la station de traitement des lixiviats. L'existence d'un système tampon permet d'éviter que des valeurs élevées observées en sortie de station puissent se retrouver dans le milieu naturel, notamment le ruisseau.

Mme Cécile ARGENTIN demande si les interventions sur le réseau de biogaz, dont le débit moyen annuel est de 677 normaux mètres cubes (Nm<sup>3</sup>) par heure, sont dangereuses pour le personnel du site. En effet, le taux d'H<sub>2</sub>S a été multiplié par trois, selon les dernières mesures, entre 2012 et 2013, pour atteindre 3 000 ppm.

M. Thibaut DEJARDIN explique que les analyses de l'H<sub>2</sub>S sont désormais mensuelles et que les taux relevés ne sont pas dangereux pour la santé humaine.

M. Michel CHAUGNY constate des dépassements importants des paramètres organiques, jusqu'à dix fois la valeur normale. Il convient de dire à tout le monde qu'il n'est pas possible d'établir une interprétation sur la durée et les causes. L'existence de boucles de rappel, la conductivité dans le bassin des lixiviats permettent de réduire le taux d'H<sub>2</sub>S, avant la sortie dans le ruisseau. Cependant, la réaction des membres de la CSS est légitime.

M. Gilbert ASSOUIERE critique la périodicité insuffisante ou mal établie de certaines analyses. Par exemple, les mesures annuelles pour les perméats ont été effectuées à neuf reprises, en 2013, alors que l'arrêté préfectoral prévoit des mesures mensuelles et deux mesures trimestrielles ont été effectuées, en lieu et place des quatre mesures prescrites.

En ce qui concerne la gestion du biogaz, les deux mesures semestrielles ont été réalisées à seulement trois mois d'écart, ce qui implique que l'arrêté préfectoral n'est pas respecté.

Des quantités considérables de dioxyde de soufre non visé dans l'arrêté préfectoral résultent de la pollution issue des moteurs, avec des valeurs de 2,7 à 2,9 microgrammes par litre d'air, au niveau de la torchère.

M. Michel CHAUGNY évoque l'existence d'un arrêté ministériel qui fixe les valeurs limites d'émission pour ce type de moteur. Il insiste sur le fait que le dioxyde de soufre à l'échappement des moteurs est directement lié au taux de H<sub>2</sub>S à l'entrée. Cette teneur est bien connue et correspond à une émission de dioxyde de soufre qui reste très faible.

... / ...

M. Thibaut DEJARDIN explique que le dispositif de pré-traitement est adapté au problème de l'H2S. Du charbon actif intégré aux filtres va capter l'H2S par absorption et des réglages de la carburation des moteurs sont réalisés.

A la demande de Mme Cécile ARGENTIN, M. Philippe MAUDET précise que le rapport de la CIRE n'est pas encore disponible. Ce document soumis à une signature nationale, au niveau de l'INVS, sera communiqué fin juin et diffusé via la préfecture, sous la forme d'une mise en ligne sur le site Internet des services de l'État, précise M. le Secrétaire Général.

M. Thibaut DEJARDIN ajoute que le débit mètre sur les lixiviats fonctionne correctement et que la stabilité du massif de déchets fait l'objet du plan topographique figurant en annexe du rapport annuel d'activités 2013.

M. Jean-Paul BOURGEOIS rappelle l'étude ANTEA réalisée sur la stabilité du massif qui est vérifiée régulièrement par les relevés des piézomètres implantés derrière les digues.

## **2 – La modification du règlement intérieur :**

M. le Secrétaire Général précise que M. le Préfet a été saisi par M. le Président de l'association « *France Nature Environnement 65* » (FNE 65), par lettre du 29 avril 2014, d'une proposition de candidature de M. Jean-Marc BOYER, en qualité de membre titulaire de la CSS de l'ISDND de Bénac.

Cette association étant titulaire d'un agrément préfectoral, au titre de la protection de l'environnement et d'une habilitation à participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le département des Hautes-Pyrénées, il a été décidé d'accepter cette candidature. M. Jean-Marc BOYER siège également au Conseil Département de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), commission au sein de laquelle il témoigne de son assiduité, de son expertise et de son excellente connaissance des dossiers environnementaux.

Son intégration à la CSS, actée par arrêté préfectoral modificatif du 19 mai dernier, implique une modification du règlement intérieur, plus particulièrement de son article 3, à savoir une nouvelle modulation de nombre de voix accordé à chaque membre de chacun des cinq collèges, afin de leur garantir un poids identique dans la prise de décision, conformément à l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement.

Les membres de la CSS ayant été préalablement rendus destinataires d'une fiche explicative et du projet de règlement intérieur modifié, M. le Secrétaire Général demande si cette modification appelle des observations éventuelles. En l'absence de remarque, la modification du règlement intérieur est adoptée.

M. Francis LUBY souhaite connaître la motivation de la candidature de FNE 65 pour siéger au sein de la CSS de l'ISDND de Bénac.

... / ...

M. Jean-Marc BOYER répond qu'il a effectué plusieurs visites de cette ISDND départementale et constaté l'évolution des conditions d'exploitation. Son expérience antérieure des problèmes posés par l'ancienne ISDND de Lourdes, ainsi que la participation aux débats liés aux nuisances olfactives du site de Bénac, à l'occasion du point mensuel d'information en CoDERST ont rendu sa présence utile à la CSS, aux côtés des riverains représentés par l'association locale « *Bécut Environnement* ».

### **3 – Questions diverses :**

M. le Maire d'Hibarette présente, tout d'abord, ses excuses pour son retard. Il demande confirmation de l'information selon laquelle M. le Préfet aurait refusé de signer le permis de construire de l'Unité de Traitement et de Valorisation 65 (UTV 65), présenté par M. le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD 65).

M. le Secrétaire Général explique que cette décision de refus du permis de construire est purement technique. Deux éléments manquent dans le dossier de demande, à savoir le problème du raccordement au réseau EDF et la présence d'une règle plus complexe à interpréter dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bordères-sur-l'Echez, dont la rubrique AUX2 impose, dans le cas de la création d'une installation classée soumise à autorisation d'exploiter, que l'autorité chargée de la délivrance du permis de construire, s'assure de l'absence de nuisance pour les riverains.

M. le Maire d'Hibarette manifeste sa surprise devant ce retard inattendu et il demande quel retard cette décision implique sur la procédure administrative de création de l'UTV 65.

M. Francis LUBY précise qu'il appartient au SMTD 65 de régler le problème technique du raccordement au réseau EDF, alors que la modification éventuelle du PLU relève de la compétence de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

M. le Secrétaire Général ajoute que le respect du PLU implique, pour l'implantation de l'UTV 65, de vérifier l'absence de nuisance dans le secteur, c'est à dire d'attendre les conclusions de la commission d'enquête.

M. Denis DEPOND considère que ce scénario est le pire possible. Il craint que les retards et les attermoiements de ce projet d'UTV 65 conduisent au creusement d'un nouveau casier d'ordures ménagères, à Bénac, comme dans le passé. C'est un gros souci pour les riverains.

M. Jean-François REZEAU cherche à rassurer l'assistance, en rappelant les propos tenus, ici même, par M. le Président du Conseil Général, lors de la rencontre entre les riverains et les élus du 29 janvier 2014. L'engagement formel a été pris, quelle que soient les capacités de traitement disponibles, que les ordures ménagères ne seront plus accueillies sur le site de l'ISDND de Bénac, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le groupe « *VEOLIA Propreté* » se projette désormais dans cette configuration.

M. le Maire d'Hibarette précise que le conseil municipal de sa commune vient de délibérer favorablement et à l'unanimité, sur le projet de création de l'UTV 65, à Bordères-sur-l'Echez. Cette délibération a été remise à la commission d'enquête, afin qu'elle figure au dossier. A sa connaissance et à la date de ce jour, aucune commune du département des Hautes-Pyrénées n'aurait délibéré défavorablement sur ce projet.

... / ...

M. Philippe DUCLOS indique que le SMTD 65 ne partage pas l'interprétation des services préfectoraux sur une signature conjointe du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées, dans la mesure où le dossier de demande de permis de construire a été dispensé formellement de la fourniture d'une étude d'impact.

Le SMTD va déposer un recours gracieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2014 portant refus de délivrance du permis de construire de l'UTV 65 et en cas de réponse négative ou de refus tacite, le syndicat n'exclut pas une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Pau.

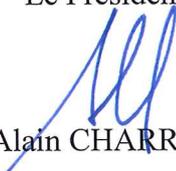
M. Stéphane GIMENEZ rappelle que le souci de transparence est primordial pour l'exploitant de l'ISDND de Bénac qui se tient à la disposition de tous les membres de la CSS, afin de travailler sur un sujet particulier. S'il existe des manquements, les signaler permet de gagner du temps pour les régler et il salue le bon niveau des interventions au sein de la CSS.

M. le Secrétaire Général réaffirme tout l'intérêt de se revoir, tous les deux mois, même si cette fréquence peut présenter des désagréments, compte tenu des emplois du temps des uns et des autres. Les retours du plan d'actions sont toujours intéressants à analyser et le travail entrepris avance bien vers une réduction des nuisances subies par les populations riveraines, grâce aux efforts de tous, même si on peut déplorer la lenteur du processus.

M. le Secrétaire Général précise que la prochaine réunion de la CSS de l'ISDND de Bénac est prévue au début du mois de septembre 2014.

En l'absence de questions complémentaires, M. le Secrétaire Général lève la séance à 10 h 15 et elle est suivie par une rapide présentation des travaux en cours sur le site et évoqués lors de cette séance de travail, depuis la plate-forme située devant l'unité de traitement des lixiviats.

Le Président,



Alain CHARRIER